



**COMMUNE DE CABRIÈRES  
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT**

**PROCES-VERBAL DE LA RÉUNION  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU LUNDI 3 OCTOBRE 2022 à 18H30**

Date de convocation : 26 septembre 2022

Date d'affichage : 26 septembre 2022

Membres présents : 11

GAIRAUD Myriam, MALAFOSSE DONGUY Marie-Lise, GABRIEL Cédric, HERNANDEZ Patrick, SOLER Michel, SALIC Lucie, ROMANO Jérôme, PETER Eric, FONS Vivien, SALLES Agnès, TRINQUIER Philippe,

Excusé : 0

Pouvoir : 0

Secrétaire de séance : Mme Lucie SALIC

Début de la séance : 18h40

Approbation du procès verbal de la séance du 5 septembre 2022 : 11 voix pour

**Ordre du jour**

- **Choix du prestataire informatique pour la maintenance des PC de la Mairie :**  
C'est COGITIS, après l'expertise de plusieurs offres, qui rassemble les meilleurs atouts.  
L'adhésion est gratuite et il propose un déplacement de 320 € pour la journée.  
Un accord de principe est donné par le Conseil et une délibération sera votée le mois prochain
- **SCOT Pays Cœur d'Hérault :**  
Il faut prendre une délibération donnant un avis sur le projet de schéma de cohérence territoriale.  
Or, le Conseil n'a pas eu les dernières cartes de délimitation du SCOT.  
Dans l'attente de documents plus récents, une réunion est prévue à ce sujet le lundi 10 octobre 2022 à 18h30.
- **Amélioration fonctionnement aire de lavage :**  
Après avoir vu le Directeur de projet d'ENTECH, celui-ci propose de venir rencontrer les utilisateurs pour parler des points positifs et des difficultés d'utilisation de l'aire.  
Il y aura deux réunions : une avec les élus et l'agent administratif utilisant le logiciel de gestion de l'aire, l'autre avec les utilisateurs.
- **Épicerie : projet de bail :**  
La candidate à la reprise de l'épicerie a obtenu son prêt d'honneur. Un bail commercial serait établi à son nom propre, d'une durée de 9 ans avec un loyer mensuel de 180 €. Des travaux de peinture sont envisagés avant le changement de locataire.

- **Organisation de la déambulation inaugurale et choix du traiteur :**  
 Départ de la Mairie (travaux toiture bâtiment Mairie-Ecole)  
 Rue de l'église (travaux réseaux et voirie)  
 Médiathèque avec pose de la première pierre et discours  
 Église (restauration des vitraux)  
 Rue du Mas de Gaussel (travaux voirie)  
 Aire de lavage avec discours  
 Un apéritif, au caveau de vente des vigneron, clôturera la déambulation.  
 On compte environ une soixantaine de personnes qui seront présentes à l'apéritif de fin d'inauguration.  
 Le budget alloué sera de 1000 € maximum.  
 La présence des ASVP est évoquée afin de sécuriser la route.
- **Photovoltaïque :**  
 Un recensement des projets photovoltaïques des communes est en cours. On note le toit de la Mairie.
- **Contrat agent d'accueil :**  
 Modification du poste  
 En Novembre et Décembre, l'agent d'accueil effectuera 8h30 complémentaires par semaine au sein de la bibliothèque.  
 Création du nouveau poste et Suppression de l'actuel  
 Ce temps de travail supplémentaire étant nécessaire pour le fonctionnement de la bibliothèque et la préparation de l'ouverture de la future médiathèque, il conviendra de créer, par délibération, un nouveau poste au tableau des effectifs avec la nouvelle durée de temps de travail (soit 26h30 hebdomadaire), d'effectuer la déclaration de vacance du nouvel emploi et de faire un avenant au contrat de travail actuel de l'agent d'accueil pour fixer la nouvelle durée de travail. Par la suite, le poste actuel sera supprimé après saisine du comité technique.
- **Taxe d'aménagement : répartition :**  
 Sujet ajourné. Il faut se rapprocher de la Communauté de Communes pour voir si nous sommes concernés.
- **Problématique espace périscolaire :**  
 Il manquerait un vestiaire pour la personne chargée de la cuisine à la cantine.  
 Concernant les places pour les enfants dans la cantine, grâce à un système de double service, l'espace est suffisant ; mais en cas de forte hausse des effectifs à l'école, il faudra trouver une solution.  
 L'absence de convention entre la Communauté de Communes et la Mairie reste un problème.
- **Piste DFCI Les Crozes :**  
 Autorisation de servitude pour la piste DFCI du chemin des Combes
- **Avenir du Bar-Restaurant « Le Sanglier » :**  
 Plusieurs pistes sont évoquées :  
 1- Contacter le Président de « 1000 cafés de pays » pour trouver des solutions  
 2- Rentrer en contact avec les propriétaires du Sanglier.
- **Projets animations 2023 :**  
 1- Cinéma en plein air : 650 € de frais fixes et entre 200 € et 600 € selon le film projeté  
 2- Faire un concert dans l'église  
 3- Faire une exposition durant la journée du patrimoine sur les vieux outils de la vigne et du vin

➤ **Point commission Finances - Budget – Personnel - Formation**

Une dotation « Biodiversité » de 4 023 € a été attribuée à la Commune dans le cadre de Natura 2000.

Il reste 3 mois de fonctionnement, les comptes sont sains.

La commune est encore dans l'attente du solde de certaines subventions : 55 000 € de la DDTM pour l'aire de lavage et 2 483 € de l'Académie pour l'école numérique 2

➤ **Point commission Environnement – Culture - Patrimoine :**

Mine de Pioch Farris : toutes les visites administratives sont terminées, une réunion de bilan est prévue avec l'équipe municipale avant la mise en place d'un comité de pilotage.

CAUE : Conseil d'Architecture Urbanisme et Environnement conseille les Communes sur leurs projets d'aménagements. Du fait de notre adhésion, nous allons les solliciter pour nous conseiller sur les aménagements des rues et places après les travaux d'eau et d'assainissement, sur le volet paysager et aménagements de voirie (trottoir, végétation, ...)

➤ **Point commission Travaux – Bâtiments – Voirie - Réseaux :**

Réunion le 17 octobre avec la CCC et le bureau d'étude pour le lancement des travaux eau et assainissement

Médiathèque : début des travaux le 17 octobre (fondations)

➤ **Point commission Urbanisme :**

Problème de l'eau pour les terrains de la Mairie au chemin des Cayragnasses. Installation d'un surpresseur ou pas.

➤ **CCAS**

Une réunion sera programmée prochainement.

➤ **Communauté de Communes du Clermontais**

Travaux tranche 1bis : la CCC demande notre accord pour les travaux 2023-2024 : rue de la Liberté, avenue de l'estabel et impasse du stade

Le Conseil vote pour à l'unanimité

Projet 2025 : route de Péret et route de Fontès

Projet 2026 : Adduction du forage au réservoir

Projet 2027 : Route de Clermont et Chemin Vieux Nord

**Points annexes :**

◆ **Le jardin de l'école**

Il faut poser du grillage (souple à cause des inondations) tout autour et fermer le robinet hors temps scolaire pour éviter que certains viennent se servir

◆ **Problème eau à La Rouquette**

Un habitant a contacté la Mairie car il n'a plus d'eau. La Rouquette étant autonome en eau elle ne souscrit aucun contrat auprès d'INTERC'EAU qui ne peut donc l'alimenter.

Au niveau de la Commune, si on intervient pour cet habitant, il faudra le faire pour d'autres. De plus, s'il y a un problème sanitaire, la responsabilité de la Commune pourra être engagée.

◆ **Le FREC**

L'association demande à utiliser, de temps en temps le mardi, la salle des fêtes pour son atelier d'art créatif.

Le Conseil approuve à l'unanimité.

◆ Demande de résiliation de bail commercial

ADS Informatique demande l'anticipation de la résiliation amiable de son bail commercial au 31/10/2022.

*Mme Agnès SALLES, intéressée, ne participe pas aux débats et au vote*

Le Conseil vote pour : 10 voix

## Délibérations

### **42-2022 : Autorisation de servitude d'aménagement et de passage de piste DFCI aux Crozes**

Madame le Maire explique au Conseil que par délibération en date du 4 avril 2014, le Conseil départemental de l'Hérault a demandé au Préfet, l'établissement d'une servitude de passage et d'aménagement pour assurer la continuité et la pérennité ainsi que pour entretenir les pistes de Défense des Forêts Contre les Incendies (DFCI) **AVF 44** qui desservent le massif forestier au lieu dit « Les Crozes ».

Conformément aux articles L. 134-2 et R. 134-3 du Code Forestier, le Préfet a adressé à la Commune, pour avis, le dossier de projet de servitude comprenant un mémoire explicatif et les plans parcellaires sur lesquels l'établissement de la servitude est nécessaire.

L'avis et les suggestions au projet présenté doivent être formulées et dûment motivés dans la délibération.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Après avoir pris connaissance des documents présentés,

A l'unanimité,

**APPROUVE** le projet tel que présenté par la Direction Départementale des territoires et de la Mer -Service agriculture forêt-

**AUTORISE** l'établissement d'une servitude de passage et d'aménagement pour assurer la continuité et la pérennité ainsi que pour entretenir les pistes DFCI **AVF 44** qui desservent le massif forestier au lieu dit « Les Crozes » sur la Commune de CABRIERES.

**AUTORISE** Mme le Maire à signer tout document relatif à ce projet.

### **43-2022 : Instauration du régime d'une déclaration préalable pour les ravalements de façades**

Vu les dispositions prévues au Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29 .

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles R. 421-17-1 et R. 421-2 ;

Vu le décret du 27 février 2014 relatif à certaines modifications visant à apporter au régime des autorisations d'urbanisme un nouveau régime pour les travaux de ravalement ;

Considérant qu'en application des articles R. 421-17-1 et R. 421-2 du Code de l'Urbanisme, depuis le 1er avril 2014, les travaux de ravalement des façades sont dispensés de toute formalité sauf dans les secteurs et périmètres protégés ou sauf délibération spécifique du conseil municipal décidant de soumettre à autorisation les travaux de ravalement ;

Afin de continuer à assurer une protection du paysage sur le territoire de la Commune et permettre la vérification de l'application des dispositions du Plan Local d'Urbanisme en vigueur, il convient que la Commune statue à cet effet, par une délibération spécifique, pour rendre obligatoire la déclaration préalable concernant les travaux de ravalement dès lors qu'ils sont effectués sur tout ou partie d'une construction existante conformément à l'article R. 421-17-1 du Code de l'Urbanisme.

Ce dernier dispose en effet que lorsqu'ils ne sont pas soumis à permis de construire, les travaux de ravalement doivent être précédés d'une déclaration préalable dès lors qu'ils sont effectués sur tout ou partie d'une construction existante située « *dans une commune ou périmètre d'une commune où le conseil municipal ou l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de plan local d'urbanisme a décidé de soumettre, par délibération motivée, les travaux de ravalement à autorisation* ».

En conséquence, il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- d'adopter l'instauration du régime de déclaration préalable conformément à l'article R. 421-17-1 du Code de l'Urbanisme
- d'acter que ces déclarations préalables s'appliqueront sur l'ensemble du périmètre de la commune et ne concernent que les travaux sur tout ou partie d'une construction existante qui ne s'inscrivent pas dans le cadre d'un permis de construire
- d'autoriser Mme le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Il convient d'en délibérer.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Après avoir délibéré, à l'unanimité

**ADOpte** l'instauration du régime de déclaration préalable conformément à l'article R. 421-17-1 du Code de l'Urbanisme.

**ACTE** que ces déclarations préalables s'appliqueront sur l'ensemble du périmètre de la commune et ne concernent que les travaux sur tout ou partie d'une construction existante qui ne s'inscrivent pas dans le cadre d'un permis de construire.

**AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **44-2022 : Création de poste : modification du tableau des effectifs**

**Pour : 10**

**Contre : 1**

Madame le Maire explique au Conseil que le fonctionnement actuel de la bibliothèque du village est assuré par des bénévoles ; la médiathèque, en cours de construction, va entraîner l'obligation de créer un poste pour assurer la mise en place de la structure et son fonctionnement avec les bénévoles.

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 3-3-3° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Sur le rapport de Mme le Maire et après en avoir délibéré ;

## LE CONSEIL MUNICIPAL

### DECIDE :

- la création, à compter du 01/01/2023, d'un emploi d'agent d'accueil Mairie et médiathèque, dans le grade d'adjoint administratif, à temps non complet, pour 26 heures hebdomadaires pour exercer les fonctions suivantes (catégorie C) :
  - accueil physique et téléphonique de la Mairie
  - transmission des informations diverses à la population
  - enregistrement du courrier
  - réception et gestion des demandes d'urbanisme
  - réception et gestion des autorisations de voirie
  - divers travaux de secrétariat courant
  - accueil physique des lecteurs à la bibliothèque puis à la médiathèque
  - gestion des navettes avec les autres bibliothèques du réseau
  - coordination des bénévoles
  - achat de livres
  - gestion des réservations
  - participation aux réunions et actions du réseau et de la BDP
  - préparation et mise en place des animations
  
- Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire ou par un agent contractuel de droit public sur la base de l'article 3-3-3° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.  
En effet, cet agent contractuel de droit public serait recruté à durée déterminée pour une durée de 1 an compte tenu de la possibilité pour les communes de moins de 1000 habitants de recourir à des agents contractuels pour tous les emplois permanents.  
Le contrat serait renouvelé par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent serait reconduit pour une durée indéterminée.
  
- L'agent devra justifier d'un niveau licence, d'une maîtrise des logiciels informatiques word, excel ou équivalents ainsi que du logiciel ORPHEE, de la formation initiale pour la gestion et l'animation des bibliothèques et d'une maîtrise orale et écrite de l'anglais. Sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Les crédits correspondant seront inscrits au budget.

Délibération : « SCOT » : ajournée et reportée au CM du 10/10/2022

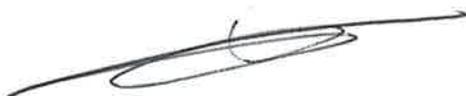
Délibération « Choix prestataire pour la maintenance informatique de la Mairie » : décision reportée au CM de Novembre

Délibération : « Répartition taxe d'aménagement : ajournée

**Prochain CM : le 10/10/22**

Fin du conseil à 21h25

Le secrétaire de séance  
Lucie SALIC



Le Maire  
Myriam GAIRAUD

